



14ème législature

Question N° : 13479	De M. Francis Vercamer (Union des démocrates et indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > contraventions	Analyse > procès verbal électronique. perspectives.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 22/12/2015 Date de renouvellement : 25/10/2016 Date de renouvellement : 21/02/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dématérialisation des PV. En effet le recours au Procès-verbal électronique (PVE) tend à se généraliser puisqu'il évite à l'agent verbalisateur de consacrer du temps à enregistrer les données des contrevenants à l'issue de sa tournée, dès son retour au poste. Désormais, les informations liées à l'infraction sont directement expédiées par télétransmission au Centre national de traitement automatisé des infractions routières, situé à Rennes qui se charge d'envoyer l'avis de l'infraction au domicile du contrevenant. Toutefois, ce procédé n'est pas sans soulever des interrogations, notamment en matière de stationnement. Ainsi, l'utilisation du procès-verbal électronique soustrait l'agent verbalisateur de l'obligation à apposer un récépissé sur le pare-brise du véhicule en infraction. Dès lors, les agents de la police municipale, dans les villes ou agglomérations où celle-ci est présente, ne sont pas informés que le véhicule a déjà été verbalisé par d'autres agents verbalisateurs de la police nationale ou de la gendarmerie, ce qui expose l'automobiliste à une nouvelle sanction. Il lui demande donc de bien vouloir préciser le fonctionnement du dispositif, de manière à éviter cet écueil.